



Fonds de soutien à la création et à la production pour le cinéma & l'audiovisuel – 2026

ANIMATION – ÉCRITURE

	Animation	Documentaire	Fiction	Adaptation audiovisuelle de spectacle vivant	Magazine	Coproduction internationale (fiction et documentaire)	Fortes retombées économiques et sociales (fiction)
Court métrage	•Écriture •Développement •Production, volet général •Production, volet émergence régionale	•Écriture •Développement •Production, volet général •Production, volet émergence régionale	•Production, volet général •Production, volet émergence régionale				
Long métrage	•Écriture •Développement •Production	•Écriture •Développement •Production	•Écriture •Développement •Production			•Écriture •Développement •Production	Production
Série	•Écriture •Développement •Production	•Écriture •Développement •Production	Production	Production	Production		Production
Unitaire	•Écriture •Développement •Production	•Écriture •Développement •Production	Production	Production			Production

Priorités stratégiques en faveur du cinéma et de l'audiovisuel

- Soutenir une création cinématographique et audiovisuelle diversifiée, innovante, ancrée dans le territoire et riche et plurielle, en soutenant la diversité des parcours, des regards et des formes d'expression.
- Faire filière régionale solide et durable.
- Renforcer les dynamiques culturelles et le lien entre les œuvres, les auteurs et autrices et les personnes sur l'ensemble du territoire.
- Conduire la transition écologique et sociétale du secteur cinématographique et audiovisuel en région.

Enjeux & objectifs

L'aide à l'écriture est une aide sélective attribuée à un auteur, un auteur-réalisateur (scénariste et/ou auteur-réalisateur), en vue de développer un projet cinématographique ou audiovisuel en phase de conception. Elle intervient en amont de la production, et a pour objectif de permettre l'élaboration ou l'approfondissement d'un synopsis détaillé, d'un traitement, d'un scénario, d'un pitch d'épisode, d'un arc narratif, d'une pré-bible, de recherches graphiques, etc.

Bénéficiaires

Il peut s'agir :

- D'auteurs-réalisateurs, qui portent à la fois l'écriture et l'intention de mise en scène.
- De scénaristes, intervenant en écriture seule ou en collaboration.
- D'auteurs graphiques, à l'initiative de l'univers visuel (personnages, décors, ambiance), lorsque leur contribution est déterminante dans le processus de création.

Sont considérées comme auteurs les personnes physiques qui assurent la responsabilité artistique de l'écriture d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle.

Conditions d'éligibilité

Le projet doit avoir un lien significatif avec la région en justifiant d'au moins un des deux critères suivants :

- Être porté par un auteur dont la résidence principale et fiscale est située en Nouvelle-Aquitaine.
- Le sujet, l'histoire, les personnages ou les thématiques abordées trouvent un ancrage dans la région en explorant ses réalités sociales, économiques, culturelles, linguistiques ou historiques. Cela peut passer par des récits inspirés de faits réels, des enjeux contemporains propres au territoire ou une mise en valeur de paysages et lieux emblématiques sans équivalent. Il propose une approche qui dépasse la simple illustration ou le décor et s'inscrit dans une réflexion vivante sur le territoire, son évolution, ses langues, ses habitants et leurs trajectoires.

Dans le cas où seul le critère d'ancrage régional est rempli, il est recommandé de contacter les services instructeurs, minimum 3 semaines avant le dépôt.

Calendrier

- **Session de janvier**

- Animation, court métrage de fiction, long métrage de fiction, fiction audiovisuelle, documentaire:
Jusqu'au 12 janvier 2026

- **Session d'avril**

- Animation, court métrage de fiction, documentaire, fiction audiovisuelle:
Jusqu'au 7 avril 2026

- **Session de septembre**

- Animation, court métrage de fiction, documentaire, long métrage de fiction:
Jusqu'au 7 septembre 2026

 Calendrier des auditions publié à la date du dépôt.

Modalités d'instruction

- La constitution du dossier est dématérialisée et l'envoi se fait en ligne : alca-nouvelle-aquitaine.fr/fr/cinema-audiovisuel/fonds-de-soutien-au-cinema-et-l-audiovisuel
- Un comité d'experts, dont la composition est disponible sur le site Internet d'ALCA et de la Région Nouvelle-Aquitaine, procède à une présélection des projets afin d'inviter les producteurs et réalisateurs à une audition.

Montant attribuable

- Région Nouvelle-Aquitaine :

	Plancher	Plafond
Animation – Court métrage	3 000 €	10 000 €
Animation – Long métrage	7 500 €	15 000 €
Animation – Unitaire AV	6 000 €	12 000 €
Animation – Série AV	web-séries : 5 000 € / autres : 7 500 €	15 000 €

 [Aides des Départements et de Bordeaux Métropole.](#)

À l'issue des auditions, un comité de validation et de chiffrage des partenaires de la convention de coopération régionale pour le cinéma et l'audiovisuel se réunit pour établir des propositions chiffrées. Les aides sont ensuite soumises à la décision et au vote de la Commission Permanente du Conseil régional.

En cas de soutien, une convention relative à l'aide régionale est envoyée au bénéficiaire par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine après le vote des élus.

L'aide régionale est versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant de l'aide à la signature de la convention de subvention et sur présentation des pièces justificatives.
- 30 % du montant de l'aide à l'achèvement du projet et sur demande du solde avec présentation des pièces justificatives.

Engagements du bénéficiaire

L'attribution de l'aide est conditionnée à l'engagement du bénéficiaire à effectuer des dépenses représentant au minimum 100% du montant de l'aide accordée sur le territoire régional.

Cet engagement fera l'objet d'un contrôle a posteriori et pourra entraîner des demandes de remboursement en cas de non-respect. Toutes les obligations du bénéficiaire seront formalisées dans les documents contractuels.

Éco-socio- conditionnalités

Chaque bénéficiaire d'une aide régionale, quel que soit son montant, doit signer la « Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine – Culture Patrimoine », et s'engage à en respecter les principes (cf. délibération 2024.267.SP du 11 mars 2024 – charte disponible sur le site www.nouvelle-aquitaine.fr).

Dossier de demande d'aide (1/3)

Pièces demandées (1/2)

Bloc administratif

1. Documents signés, datés et avec la qualité du signataire :
 - Fiche de demande et d'engagements du demandeur complétée et signée (signature, date, qualité du signataire obligatoires).
 - Charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide régionale envers la Région Nouvelle-Aquitaine signée (signature, date, qualité du signataire obligatoires).
2. Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité.
3. Dans le cas d'une demande à l'écriture formulée par un (co)auteur résidant en région Nouvelle-Aquitaine :
 - Justificatif fiscal de résidence en région Nouvelle-Aquitaine (avis d'impôt sur les revenus pouvant contenir des chiffres masqués).
 - Et :
 - Soit un justificatif de domicile récent (facture de moins de 3 mois d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe, mobile, quittance de loyer ou bail de location ou attestation d'assurance logement de l'année en cours).
 - Soit si la personne est hébergée chez un tiers : attestation d'hébergement signée par l'hébergeant + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (facture, bail, etc.).
 - Soit autres cas particuliers : attestation d'élection de domicile délivrée par un CCAS ou une association agréée, pour les personnes sans domicile stable ; relevé de la CAF mentionnant une aide au logement ; certificat de scolarité ou attestation de l'employeur précisant l'adresse.
4. Relevé d'identité bancaire de moins de 2 mois dont l'adresse doit impérativement correspondre au justificatif fiscal.
5. Dans le cas où plusieurs coauteurs sont impliqués sur le projet, un document signé par chacun des auteurs confirmant qui est le demandeur et bénéficiaire éventuel.

Bloc économique

1. Devis prévisionnel des dépenses d'écriture établi en € et en TTC.
2. Plan de financement prévisionnel de l'écriture précisant pour chaque financement le statut (A : Acquis ; D : Demandé) dont le montant total doit être égal au devis prévisionnel.
3. Le cas échéant – dans le cas où l'auteur a contractualisé avec une société de production au moment du dépôt, fournir le contrat ou l'option de cession de droits.
4. Le cas échéant – contrat(s) de cession avec les ayants droit, dans le cas notamment de l'adaptation d'une œuvre littéraire préexistante. L'auteur ou l'autrice doit a minima fournir une lettre accord de la maison d'édition (ou des personnes détenant les droits d'adaptation), qui lui donne l'autorisation à titre exclusif de développer le projet.

Dossier de demande d'aide (2/3)

Pièces demandées (2/2)

Bloc artistique

Pour les longs métrages et les courts métrages

1. Page de garde avec genre, format, cible, nom des auteurs ou des autrices.
 2. Pitch, synopsis, et le cas échéant : scénario.
 3. Recherches graphiques, moodboard, présentation des personnages et décors, le cas échéant : extrait du storyboard.
 4. Note d'intention de l'auteur/du co-auteur précisant les axes d'écriture littéraires et graphiques.
 5. Note de poursuite d'écriture, présentant les travaux à venir dans la phase d'écriture (maximum ½ page).
 6. CV de l'auteur ou de l'autrice et, le cas échéant, du co-auteur ou de la co-autrice.
 7. Lien(s) de visionnage des réalisations précédentes utilisables jusqu'à 6 mois après le dépôt (le cas échéant).
- Ces éléments doivent être fournis en langue française ou sous-titrés en langue française. Tout élément complémentaire permettant d'éclairer le comité d'expert est recevable.

Pour les séries et les unitaires

1. Une page de garde avec un visuel (concept, format, auteur.ices littéraires et graphiques et, le cas échéant, réalisateur.ice, la société de production déléguée, de distribution, primo diffuseur(s)).
 2. Synopsis court détaillant le concept et l'histoire.
 3. Dans le cas d'une adaptation, une note expliquant le lien avec l'œuvre d'origine.
 4. Note sur les personnages, les arches narratives, l'environnement...
 5. Note sur le type narratif (préquelle, séquelle, spin off...), sur le genre (comédie, aventure, apprentissage, ludoéducatif...), et les techniques utilisées (2D, 3D, stop motion...).
 6. Note d'intention de l'auteur/autrice et du co-auteur/co-autrice, suivie de leurs noms et prénoms.
 7. Note de poursuite d'écriture, présentant les travaux à venir dans la phase d'écriture (maximum ½ page).
 8. CV de l'auteur/autrice et, le cas échéant, du co-auteur/co-autrice, réalisateur/réalisatrice.
 9. Le cas échéant, lien(s) de visionnage des réalisations précédentes utilisables jusqu'à 6 mois après le dépôt.
- Ces éléments doivent être fournis en langue française ou sous-titrés en langue française. Tout élément complémentaire permettant d'éclairer le comité d'expert est recevable.

Dossier de demande d'aide (3/3)

Versements

Acompte de l'aide

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'écriture du film ou de la série d'animation a bien commencé, précisant les dates d'écriture.
- Relevé d'identité bancaire de moins de 2 mois au nom du bénéficiaire.

Solde de l'aide

Les documents suivants, datés et signés par le bénéficiaire (indiquer nom, prénom, qualité du signataire)

- Dernière version en date du scénario, avancées graphiques.
- Plan de financement définitif de l'écriture de l'œuvre.
- Coût définitif TTC de l'écriture de l'œuvre.
- Relevé d'identité bancaire de moins de 2 mois au nom du bénéficiaire.

Chronologie des aides (rappel)

Dans le cas où un bénéficiaire dépose, à différentes étapes du projet, plusieurs demandes d'aide pour un même projet, celles-ci doivent respecter l'ordre chronologique suivant :

Écriture → Développement → Production.

Toute aide précédemment attribuée doit avoir fait l'objet d'une demande de solde avant le vote d'une nouvelle aide pour le même projet.

Chaque étape correspondant à des phases de travail et à des dépenses distinctes, les aides sont cumulables entre elles, dans la limite du respect de cet ordre de dépôt.

Personnes à contacter

• Ingrid Florin-Muller

Chargée de mission Fonds de soutien Animation

07 50 54 56 39

ingrid.florin-muller@alca-nouvelle-aquitaine.fr

• Eve-Anne Barré

Assistante de coordination Fonds de soutien

05 47 50 10 23

eve-anne.barre@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Pour toute demande relative à l'examen de votre dossier en Commission Permanente, à la convention relative à votre aide ou au paiement de votre subvention :

Unité cinéma-audiovisuel – Région Nouvelle-Aquitaine

• Agnès Paratte

Instructrice gestionnaire – Fonds de soutien cinéma et audiovisuel

05 45 94 37 87

agnes.paratte@nouvelle-aquitaine.fr

• Camille Jault

Gestionnaire administrative et financière – Fonds de soutien cinéma et audiovisuel

05 45 94 37 88

camille.jault@nouvelle-aquitaine.fr